



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 09 novembre 2020

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2020-268

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Air Pays-de-la-Loire - Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention de partenariat 2021-2023 - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

L'association Air Pays-de-la-Loire assure la surveillance et l'information sur la qualité de l'air. Ses missions couvrent en particulier :

- La mise en oeuvre d'un réseau de surveillance permanente d'évaluation des niveaux des polluants de l'air sur le territoire couvert par Angers Loire Métropole,
- La réalisation d'études sur la qualité de l'air,
- La réalisation d'inventaires territoriaux de consommation d'énergie, de polluants et gaz à effet de serre.

Par délibération du 13 novembre 2017, Angers Loire Métropole a approuvé une convention de partenariat, actant notamment le versement d'une cotisation annuelle, au regard de sa compétence « Environnement », et en tant que collectivité locale de la région des Pays-de-la-Loire.

Cette cotisation a pour objet de participer aux dépenses d'études, d'équipements divers et de frais de personnel.

Il est proposé de renouveler ce partenariat financier, sous la forme d'une convention annuelle, actant la cotisation annuelle d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 53 400 € HT pour l'année 2021, montant calculé au prorata de la population.

Cette convention annuelle sera revue après discussion avec Air Pays de la Loire sur le bilan des actions menées, ainsi que sur le programme des actions à venir, et tiendra également compte des évolutions de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à passer avec Air Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Approuve l'attribution d'une subvention annuelle de 53 400 € pour l'année 2021 dont les modalités de versement sont détaillées dans la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2020-269

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Parcs de stationnement - Modification de tarifs - Avenant au contrat 8 parcs - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

En cas de forte affluence du centre-ville d'Angers, notamment le samedi, certains parkings sont fortement sollicités voire saturés, ce qui peut générer un trafic très dense en hypercentre. La tenue du marché Lafayette le samedi matin engendre également des conflits d'usages liés au stationnement.

En parallèle, le parking Marengo (323 places) situé à proximité immédiate de la gare St Laud mais aussi pas très loin du centre-ville, est sous-utilisé le week-end ; la demande de stationnement liée aux usagers du train étant beaucoup moins importante.

Afin de limiter ces effets et de proposer une autre offre de stationnement à proximité du centre-ville, il est proposé de modifier les tarifs sur le parking Marengo pour les journées du samedi et du dimanche, en les alignant sur ceux pratiqués dans les parkings Fleur d'eau - Les Halles, Le Mail et Molière. Cette modification permet de diminuer quasiment par 2 le coût du stationnement, avec notamment l'application de la 1^{ère} heure gratuite.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

1 ^{ère} heure	2 ^{ème} à 4 ^{ème} heure	5 ^{ème} à 12 ^{ème} heure	Journée (7h-19h)	Nuit (19h-7h)	Par 24h
Gratuit	1,60 €	0,80 €	11,20 €	2,00 €	13,20 €

Cette mesure a pour objectif de proposer une offre adaptée à proximité immédiate du marché Lafayette du samedi matin (limitant ainsi le stationnement gênant) et permettant d'accéder au centre-ville commerçant (accès direct à la ligne de tramway ou en 10 minutes à pied), tout en optimisant la fréquentation du parking pendant le week-end.

La mise en place de cette nouvelle tarification sur le parking Marengo sera effective à partir du 14 novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les nouveaux tarifs de stationnement proposés pour les journées de samedi et dimanche sur le parking Marengo.

Approuve l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public des parcs en ouvrage et enclos entre Angers Loire Métropole et ALTER Services modifiant ces tarifs.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2020-270

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

ALTER Energies - Projet de centrale solaire sur la commune de Tiercé (SmiléPhotov'Tiercé) - Prise de participation financière - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire d'ALTER Energies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML), la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'agglomération du Choletais et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'ALTER Energies à un projet doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

Il convient de se prononcer sur le portage du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tiercé (49) proposé par la SAS ((Société par Actions Simplifiée « SmiléPhotov'Tiercé » créée à l'initiative de la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) Vendée Energie.

Cette centrale solaire serait installée sur une surface au sol disponible de 9 hectares permettant d'envisager le développement d'une centrale d'une puissance maximale de 5 MWC (Mégawatt Crête).

Le besoin en fonds propres de la SAS pour ce projet est estimé à 835 000 € au maximum.

Le capital social de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » est actuellement fixé à 5 000 € divisé en 5 000 actions d'1 € de valeur nominale chacune, le reste des fonds propres devant être apporté, soit en compte courant d'associés, soit dans le cadre d'augmentation de capital.

A l'initiative de ce partenariat, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML), actionnaire d'ALTER Energies et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Loir et Sarthe (SICTOM) avaient convenu de participer à ce projet aux côtés de Vendée Energie.

Compte tenu de l'augmentation de sa participation au capital de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) ALTER Energies, le SIEMML propose que la SAEML se substitue à lui dans ce partenariat et qu'elle devienne l'actionnaire majoritaire de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » à hauteur de 60% du capital.

Ce projet passerait sous présidence d'ALTER Energies à compter de sa mise en service.

Il est donc envisagé qu'ALTER Energies et le SICTOM entrent au capital de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » pendant la phase de construction par acquisition d'actions à Vendée Energie à leur valeur nominale.

Après cessions d'actions, le capital de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » serait réparti comme suit :

- | | |
|--------------------|-----|
| - ALTER Energies : | 60% |
| - Vendée Energie | 30% |
| - SICTOM : | 10% |

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration d'ALTER Energies, par délibération 18 mars 2019, a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, le projet de prise de participation financière de la SAEML et l'investissement qui en résulte dans la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » dédiée au portage du projet de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tiercé .

Il est proposé d'approuver la participation financière d'ALTER Energies dans la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol située sur la commune de Tiercé pour un montant maximum de 500 000 €, dont 3 000 € en capital et le reste, soit en compte courant d'associés, soit dans le cadre d'augmentation de capital.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1524-5
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Energies du 18 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la participation financière de la SAEML ALTER Energies dans la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol située sur la commune de Tiercé pour un montant maximum de 500 000 €, consistant dans un premier temps en l'acquisition de 60% des actions de la société pour un montant de 3 000 €, puis, dans un deuxième temps, en apportant le complément sous forme de compte courant d'associés ou dans le cadre d'augmentation de capital.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette prise de participation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à ALTER Energies.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2020-271

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

ALTER Energies - Projet de centrale solaire au sol sur la commune de Bourgneuf-en-Mauges (SmiléPhotov' Bourgneuf) - Prise de participation financière - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire d'ALTER Energies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'agglomération du Choletais et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'ALTER Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

Il convient de se prononcer aujourd'hui sur le portage du projet de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bourgneuf-en-Mauges (49) porté par la SAS (Société par Actions Simplifiées) « SmiléPhotov'Bourgneuf » créée à l'initiative de la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) Vendée Energie.

Cette centrale solaire serait installée sur une surface au sol disponible de 10 hectares permettant d'envisager le développement d'une centrale d'une puissance de 4,612 MWC (Mégawatt Crête).

Le besoin en fonds propres de la SAS pour ce projet est estimé à 705 000 €.

Le capital social de la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » est actuellement fixé à 5 000 € divisé en 5 000 actions d'1 € de valeur nominale chacune, le reste des fonds propres devant être apporté, soit en compte courant d'associés, soit dans le cadre d'augmentation de capital.

A l'initiative de ce partenariat, le SIEML et la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, actionnaires d'ALTER Energies avaient convenu de participer à ce projet aux côtés de Vendée Energie.

Compte tenu de l'augmentation de sa participation au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) ALTER Energies, le SIEML propose que la SAEML se substitue à lui dans ce partenariat et qu'elle devienne l'actionnaire de la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf ».

Ce projet passerait sous présidence d'ALTER Energies à compter de sa mise en service.

Il est envisagé qu'ALTER Energies et Mauges Communauté entrent au capital de la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » pendant la phase de construction par acquisition d'actions à Vendée Energie à leur valeur nominale.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration d'ALTER Energies, par délibération du 18 mars 2019, a approuvé, sur avis favorable du Comité d'engagement de la Société, le projet de prise de participation financière de la SAEML, et l'investissement qui en résulte dans la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol située sur la commune de Bourgneuf-en-Mauges.

A ce jour, il est envisagé, qu'ALTER Energies devienne actionnaire de la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » à hauteur de 35% du capital.

Après cessions d'actions, la répartition du capital de la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » serait réparti comme suit :

	Mauges Energies	ALTER Energies	Vendée Energies	TOTAL
Nombre d'actions	1 750	1 750	1 500	5 000
Capital social €	1750.00	1750.00	1500.00	5 000.00
% Capital	35%	35%	30%	100%
Nombre de sièges CODIR	2	2	2	6
CCA €	250 000.00	250 000.00	200 000.00	700 000.00
Total apports €	251 750.00	251 750.00	201 500.00	705 000.00

Dans le but d'anticiper un besoin de fonds propres complémentaires du projet, le Conseil d'administration a approuvé le plafonnement de la participation d'ALTER Energies à hauteur de 400 000 €, dont l'acquisition des actions à hauteur maximum de 39% (répartition du capital anciennement prévue).

Il est proposé d'approuver la participation financière d'ALTER Energies dans la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol située sur la commune de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant maximum de 400 000 €, dont 1 750 € en capital et le reste, soit en compte courant d'associés, soit dans le cadre d'augmentation de capital.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1524-5

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, article L.1524-5

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Energies du 18 mars 2019;

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la participation financière d'ALTER Energies dans la SAS « SmiléPhotov'Bourgneuf » dédiée au portage du projet de la centrale solaire au sol située sur la commune de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant maximum de 400 000 €, consistant dans un premier temps en l'acquisition de 35% des actions de la société pour un montant de 1 750 €, puis, dans un deuxième temps, en apportant le complément sous forme de compte courant d'associés ou dans le cadre d'augmentation de capital.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette prise de participation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à ALTER Energies.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2020-272

ÉNERGIE -

Transition énergétique - Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine-et-Loire (SIEML) - Convention-cadre de partenariat - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, Angers Loire Métropole souhaite renforcer son partenariat avec le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML), acteur opérationnel central dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Ce syndicat intervient auprès d'Angers Loire Métropole dans différents domaines à forts enjeux énergie-climat, comme :

- Le développement du réseau de distribution d'électricité en tant qu'autorité organisatrice,
- La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des réseaux d'éclairage public pour certaines communes qui en ont fait la demande,
- Le conseil aux collectivités en lien avec l'utilisation rationnelle de l'énergie, et la mobilité durable : participation à l'élaboration d'outils de planification type plan climat air énergie territorial, réalisation d'études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie (conseil en énergie partagée), à l'utilisation des énergies nouvelles renouvelables, à l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou de ravitaillement gaz.

Afin d'assurer une coordination adéquate des activités et compétences du SIEML avec celles d'Angers Loire Métropole dans la mise en œuvre de sa politique énergétique, les axes de travail prioritaires ont été identifiés comme suit :

- **Planification énergétique territoriale** : partenariat en particulier sur l'élaboration du schéma directeur des énergies ;
- **Réseaux d'énergie** : développement coordonné des réseaux énergétiques ;
- **Production d'énergie renouvelable** : identification et accompagnement des projets territoriaux de production d'énergie renouvelable ;
- **Mobilité décarbonée** : déploiement d'infrastructures nécessaires au développement des mobilités décarbonées.

Il est proposé de fixer les termes de cet engagement mutuel à travers une convention-cadre 2020-2025. Des conventions d'application pourront être déclinées sur les différents axes de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-92 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 approuvant les orientations stratégiques pour la politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le SIEMML pour la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2020-273

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Angers - Place Toublanc - Marché de reconstruction d'une station de refoulement

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La station de refoulement située place Léon Toublanc à Angers assure le transfert des effluents de la partie est d'Angers vers la station de dépollution de la Baumette.

Cet équipement présente un état avancé de dégradation, tant sur l'aspect du génie civil que des équipements de refoulement, et génère des nuisances olfactives significatives pour le voisinage. Il est envisagé de procéder à la création d'un nouvel équipement à proximité de l'ouvrage existant.

Ces travaux concernent la création d'une nouvelle bache de pompage à grande profondeur équipée de pompes en cale sèche dimensionnées pour un volume de pointe de 7000 m³/jour, et d'un équipement de désodorisation.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 1 000 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de décembre 2020, avec un début des travaux envisagé au cours du premier semestre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation visant à reconstruire la station de refoulement de la place Toublanc à Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2020-274

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Impact COVID 19 - Marché de travaux de branchement et d'interventions ponctuelles - Avenant n°2 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole réalise, pour le compte des demandeurs, la création de branchements et extensions de réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

L'exécution de ces travaux a été confié en 2017 dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande portant sur les années 2017 à 2020 à l'entreprise DURAND.

Il convient, pour cette entreprise qui en a fait la demande, de formaliser par voie d'avenant la création d'un prix nouveau permettant de prendre en compte les surcoûts découlant de la prise en charge des mesures sanitaires liées à la Covid-19, depuis la reprise des chantiers jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché de branchement et d'interventions ponctuelles relatif à la prise en compte des surcoûts générés lors de la période de crise sanitaire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2020-275

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Feneu - Marché de reconstruction de la station de dépollution

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune de Feneu a mis en évidence la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution communale existante.

Les travaux concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 1950 équivalents habitants pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 200 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de décembre 2020, avec un début des travaux envisagé au second semestre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation visant à reconstruire la station de refoulement de Feneu.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2020-276

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme - Contrat Territorial Eau Authion - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays-de-la-Loire

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Contrat Territorial Eau (CTEau) est un outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays-de-la-Loire qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le CTEau est adossé à une stratégie de territoire définie pour une durée de 6 ans. Un contrat est signé pour 3 ans. Une feuille de route et un recueil de fiche- actions détaillent pour ces 3 années les interventions prévues par chaque maître d'ouvrage. La contractualisation peut être reconduite ensuite pour un second cycle de 3 ans en fonction des conditions de réalisation du premier cycle. La stratégie de territoire, la feuille de route et les fiche-actions sont validées par le comité de pilotage du contrat.

Sur le territoire des bassins de l'Authion, de la Mayenne, de la Sarthe Aval et du Loir, le Contrat Territorial décline la mise en œuvre opérationnelle des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Pour les territoires dépourvus de SAGE (sous bassin Maine Romme, Brionneau), les actions et priorités ont été définies sur la base d'études préalables et de concertations.

Le contrat formalise, pour chacun de ces territoires, la nature des actions ou travaux à engager, les coûts prévisionnels, le plan de financement, les calendriers de réalisation et les engagements des différents signataires (structures animatrices, maîtres d'ouvrages locaux et financeurs).

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) et le Conseil Départemental de Maine et Loire assurent conjointement l'animation et le pilotage du contrat Basses Vallées Angevines Romme (2021-2023). Ils portent également la maîtrise d'ouvrage de la restauration des milieux aquatiques sur les masses d'eaux prioritaires pour le Syndicat et la restauration de la continuité et des actions sur le domaine public fluvial pour le Département.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents pilote le Contrat Territorial Eau Authion (2020-2022).

Des appels à projets ont été lancés afin d'identifier tous les porteurs de projets souhaitant mener une action cohérente avec la stratégie en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

A la suite de cet appel à projets, Angers Loire Métropole a déposé une action au Contrat Authion, et six actions au Contrat Basses Vallées Angevines Romme synthétisées dans le tableau ci-après :

Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme

	Montant TTC			
	2021	2022	2023	Montant Total
Thème 1 : Quantité et Qualité d'eau				
Inventaire du bocage et replantation de haies bocagères	50 000 €	40 000 €	60 000 €	150 000 €
Thème 2 : Milieux aquatiques et humides				
Restauration de Mares	15 000 €	25 000 €	25 000 €	65 000 €
Inventaire zones humides	80 000 €	80 000 €	90 000 €	250 000 €
Cartographie des habitats sur les Basses Vallées Angevines	83 000 €	0 €	0 €	83 000 €
Etude du fonctionnement hydrologique et écologique du parc des Sablières	0 €	50 000 €	0 €	50 000 €
Thème 3 : Mobilisation des acteurs et communication				
Sentier d'interprétation	0 €	10 000 €	8 000 €	18 000 €

Montant TOTAL TTC	228 000 €	205 000 €	183 000 €	616 000 €
Aide prévisionnelle de l'agence de l'eau	89 000 €	80 500 €	59 900 €	229 400 €
Aide prévisionnelle de la région	63 900 €	56 000 €	49 000 €	168 900 €

Contrat Territorial Authion

	Montant TTC			
	2020	2021	2022	Montant Total
Quantité et Qualité d'eau				
Etude hydraulique du ruisseau du lapin	0 €	72 000 €	24 000 €	96 000 €

Montant TOTAL TTC	0 €	72 000 €	24 000 €	96 000 €
Aide prévisionnelle de l'agence de l'eau	0 €	36 000 €	12 000 €	48 000 €
Aide prévisionnelle de la région	0 €	21 600 €	7 200 €	28 800 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DELIBERE

Valide et sollicite l'inscription par Angers Loire Métropole des six actions suivantes : Inventaire du bocage et replantation de haies bocagères, Restauration de mares, Inventaire zones humides, Cartographie des habitats sur les Basses Vallées Angevines, Etude du fonctionnement hydrologique et écologique du Parc des Sablières, Sentier d'interprétation au Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2021-2023,

Valide et sollicite l'inscription par Angers Loire Métropole de l'action : Etude hydraulique du ruisseau du lapin au Contrat Territorial Eau Authion 2020-2022,

Autorise le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire l'attribution des aides permettant la réalisation de ce programme d'actions, et à signer tout document relatif à cette demande d'aides,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2020-277

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association Tremplin Solidaire - Optimisation des déchets de chantier - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

L'association Tremplin Solidaire a pour objet de développer des activités en lien avec l'habitat, le réemploi, et plus globalement l'environnement et autres activités susceptibles de répondre à l'objet d'insertion durable.

Ses collaborations actuelles portent sur des chantiers de rénovation de bâtiments en Maine-et-Loire, appartenant à des promoteurs privés immobiliers ou au bailleur social Maine-et-Loire Habitat, mais ces activités ont vocation à se développer également sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Tremplin Solidaire propose d'effectuer des opérations de démontage et de récupération de matériaux sur les chantiers de rénovation ou de déconstruction, avec une équipe de salariés en insertion encadrée. L'objectif est d'installer sur site une mini-déchèterie temporaire, et de transporter les différents flux de déchets vers la future plateforme logistique de Tremplin Solidaire, basée dans la zone artisanale d'Ecouflant.

Une fois sur place et triés, ces matériaux pourront être vendus en réemploi auprès de partenaires du BTP, ou auprès d'associations œuvrant dans une logique de développement durable, et également auprès de particuliers à revenus modestes selon les critères de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

Ce dispositif permet de répondre à un certain nombre de points en lien avec la politique de Transition écologique menée par Angers Loire Métropole, et notamment :

- La promotion du réemploi et du recyclage au niveau des matériaux du bâtiment,
- Le rapprochement avec les acteurs associatifs intervenant sur le métier de la récupération et du réemploi,
- Une contribution au CODEC et au Programme régional Déchets et Economie Circulaire.

C'est pourquoi, afin de soutenir le démarrage pendant les 3 premières années de cette activité innovante proposée par Tremplin Solidaire, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement d'un total de 100 000 € étalée sur trois exercices, comme suit :

- 34 000 € sur l'exercice 2021
- 33 000 € sur l'exercice 2022
- 33 000 € sur l'exercice 2023

Il convient d'établir une convention avec l'association Tremplin solidaire afin de déterminer les modalités technico-financières de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Tremplin Solidaire pour l'optimisation des déchets de chantier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2020-278

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Structures d'insertion par l'activité économique - Subventions 2020 - Avenants à la convention - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 670 postes, permettant de positionner chaque année 2 600 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2020, Angers Loire Métropole a prévu une enveloppe de 225 080 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020, Angers Loire Métropole a attribué à 14 structures d'insertion une première tranche de subvention, représentant 50% du montant de leur subvention globale, pour un montant de 86 040 €.

Aujourd'hui, après analyse de la situation économique et financière et de la réalisation des actions prévues, il est proposé d'attribuer aux 14 structures le solde de la subvention annuelle prévue dans le budget primitif soit 86 040 €, détaillé comme suit :

8 chantiers d'insertion	54 000 €
Resto troc	6 250 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	13 250 €
AMJE	5 500 €
Angers Mobilité services	5 350 €
Ateliers d'EDI CONSO	4 500 €
Ressourceries des Biscottes	5 750 €
Solipass	900 €
Régie de quartiers de Trélazé	12 500 €
4 entreprises d'insertion	21 750 €
Apivet	5 750 €
A Tout Métier	9 500 €
Solidarauto 49	5 000 €
EITA	1 500 €
2 Associations intermédiaires	10 290 €
Tremplin Travail	4 900 €
Espoir services	5 390 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2020, le solde de la subvention de fonctionnement à 14 structures d'insertion se répartissant comme suit :

- 6 250 € à Resto Troc
- 13 250 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 5 500 € à AMJE
- 5 350 € à Angers Mobilité Services
- 4 500 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 5 750 € à Ressourcerie des biscottes
- 900 € à Solipass
- 12 500 € à Régie de quartiers de Trélazé
- 5 750 € à Apivet
- 9 500 € à A Tout Métier
- 5 000 € à Solidarauto 49
- 1 500 € à EITA
- 4 900 € à Tremplin Travail
- 5 390 € à Espoir Services

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants à la convention initiale avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2020-279

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Kara Technology - Projet EVA (Equipement de Voyage Automatisé) - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Pour le développement du projet EVA (Equipement de Voyage Automatisé) de bateau connecté, l'entreprise Kara Technology a bénéficié en septembre 2017 de plusieurs aides :

- de la part de la Région des Pays-de-la-Loire : une subvention de 50 000 € et une avance remboursable de 150 000 €,
- de la part d'Angers Loire Métropole : une subvention de 50 000 €,
- de la part des Sables d'Olonne Agglomération : une subvention de 15 000 € et une avance remboursable de 35 000 €.

La convention de financement conditionne le remboursement de l'avance consentie par la Région à la réussite technique et commerciale du projet. Un premier remboursement était prévu le 1er janvier 2020. Or, en application des conditions fixées dans la convention initiale, Kara Technology se trouvant en situation d'échec commercial, était en droit de demander l'annulation du remboursement.

Par courrier, Kara Technology a informé la Région vouloir honorer ses engagements et a sollicité un délai supplémentaire pour rembourser l'avance remboursable consentie par la Région.

Cette modification nécessite d'établir un avenant à la convention quadripartite établie entre l'entreprise, la Région des Pays-de-la-Loire, Angers Loire Métropole et Les Sables d'Olonne Agglomération. Celui-ci permettra de transformer l'avance régionale initialement consentie sur une durée de 7 ans à Kara Technology en prêt à taux zéro sur une durée de 8 ans et de rallonger le différé de remboursement du capital de 2 à 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-164 du Conseil de communauté du 9 septembre 2019 approuvant le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention quadripartite à intervenir entre Kara Technology, la Région des Pays-de-la-Loire, Les Sables d'Olonnes Agglomération et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2020-280

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'Aménagement Concerté Quai Saint-Serge - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2019 - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

La Z.A.C. Quai Saint-Serge a été créée par délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015. Angers Loire Métropole par un traité de concession et a ensuite été confiée à ALTER Public pour une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont les données essentielles sont présentées ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux :**

Les travaux ont été lancés dès 2017 et ont depuis concerné notamment la déconstruction des anciennes halles SNCF, la dépollution des sols de l'emprise de la future patinoire, la déviation du collecteur d'eaux pluviales de Jérusalem (y compris dépollution des sols), les travaux de terrassement et dépollution de l'emprise du bassin n°2 (bassin principal) du parc paysager, des spots de pollution identifiés dans l'emprise des ilots S2 et S5, les travaux de la 1^{ère} tranche d'aménagement de la ZAC (parvis de la patinoire, allée des Présidents, skate-park, bassins n°3 et 4, réaménagement et prolongement de la rue E. PISANI, ...), les travaux de relocalisation sur la partie nord du site ENEDIS, l'aménagement de la 2^{ème} phase opérationnelle dit « entrée du parc ».

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

La première cession de terrain a été réalisée en 2018 avec la vente de l'ilot Z1 correspondant à la patinoire et au parking public répartie respectivement entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

En 2019, ont été signées les promesses de vente avec Giboire (ilot S1), Angers Loire Habitat (S2), Bouygues immobilier (S3) et Eiffage Construction (S6).

- **Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 45 000 000 € HT, avec une participation des collectivités, Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, à hauteur de 11 000 000 € HT au titre des remises d'ouvrages et au regard de leurs compétences respectives.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2019 s'élève à 30 673 000 € HT, soit 68 %.
La somme de 14 327 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2019 s'élève à 4 705 000 € HT, soit 10 %.

La somme de 40 295 000 € HT reste à encaisser.

Participation des collectivités :

La participation des collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 reste inchangée, et est de 11 000 000 € HT.

Au 31 décembre 2019, aucune participation des collectivités n'a été encaissée par ALTER Public.

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est négative de - 3 708 000 €.

Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros a été accordée pour 3 ans à ALTER Public en 2016, partiellement remboursée par ALTER Public en 2017 à hauteur de 1,9 million d'euros. Ce montant a été reversé à ALTER Public par avenant n°1 en 2018.

Cette avance de 2 millions d'euros a été reconduite en 2019 par avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2022

Un remboursement partiel de cette avance à hauteur de 1 million d'euros est prévu en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC Quai St Serge actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le remboursement partiel par ALTER Public d'un montant de 1 million d'euros de l'avance de trésorerie consentie par Angers Loire Métropole en 2016.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2020-281

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Cours Saint-Laud - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté Gare Sud le 8 mars 2007 et a confié l'aménagement de cette opération à ALTER Cités.

Le périmètre de la concession a été étendu pour intégrer l'opération Quatuor. L'opération Cours Saint-Laud englobe désormais la ZAC Gare Sud et l'opération Quatuor. La concession court jusqu'au 31 décembre 2030.

- **Etat de la commercialisation :**

Surface : 7,8 ha environ

Programmation : 20 000 m² SDP (Surface de plancher) à usage d'habitat

90 000 m² SDP à usage de bureaux, commerces et services

- **Etat d'avancement des travaux :**

Les travaux réalisés en 2019 ont porté sur :

- L'aménagement des espaces publics côté nord en accompagnement de l'achèvement du secteur Quatuor (notamment hôtel/résidence étudiante) et de la mise en service de la passerelle,
- La fresque murale sur le pignon du parking Saint-Laud 2,
- La première phase de la place Giffard Langevin en lien avec la livraison des programmes SOCLOVA et ROUSSEAU COMINE (îlot A2) et l'arrivée Sud de la passerelle.

Pour 2020 sont prévus les travaux suivants :

- Finalisation des espaces publics nord,
- Finalisation de la place Giffard Langevin,
- Finalisation des travaux de la passerelle phase 1.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 45 895 000 € HT, en hausse de 1 919 000 € par rapport à l'exercice précédent, avec notamment les participations suivantes :

- la participation du concédant au titre de la participation d'équilibre est de 2 500 000 €.
- la participation de la Ville d'Angers au titre de cession de remise d'ouvrages s'élève à 6 548 976 € HT.
- la participation d'Angers Loire Métropole au titre de la cession de remise d'ouvrages s'élève à 11 924 029 € HT.

La hausse du bilan est liée à l'augmentation en dépenses des postes travaux, conduite de projet et construction d'ouvrage (passerelle).

Cette hausse est compensée en recettes par l'augmentation des postes cessions et subventions (FEDER).

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 32 352 000 € HT soit 70 % du montant des dépenses inscrites au bilan.

La somme de 13 543 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 s'élève à 20 472 000 € HT soit près de 45 % du montant des recettes inscrites au bilan.

La somme de 25 423 000 € HT reste à encaisser.

Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2019 est positive de 727 000 € HT.

- **Avance de trésorerie**

Afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières et les études en cours, Angers Loire Métropole a consenti 3 avances de trésorerie à l'aménageur :

- Une avance de 2 500 000 € en 2010,
- Une avance de 1 500 000 € en 2013
- Une avance de 1 500 000 € en 2019.

D'une durée initiale de 3 ans les deux premières avances ont été prorogées par avenants jusqu'au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2019, ALTER Cités a remboursé 3 000 000 €.

Afin d'assurer l'équilibre de la trésorerie pour honorer les engagements pris et optimiser les frais financiers, l'aménageur sollicite une nouvelle avance de trésorerie de 1 100 000 €.

De nouveaux remboursements d'avance de trésorerie sont prévus à hauteur de 2 500 000 € pour 2021, 500 000 € en 2022 et 600 000 € pour 2023.

- **Convention tripartite de participation**

Compte tenu des changements de compétence en matière de voirie intervenus du fait du passage d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, une nouvelle convention tripartite de participation a été approuvée par le Conseil de communauté du 8 octobre 2018 et pour la ville d'Angers le 29 octobre 2018. Elle a été signée le 3 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération Cours Saint-Laud actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve la mise en place d'une nouvelle avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € pour une durée de 3 ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'avance.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2020-282

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activité communautaire Angers/Avrillé - Secteur des Landes II - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Avenant n°3 à la convention publique d'aménagement - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaires Angers/Avrillé, Secteur des Landes II par approbation du dossier de création de la ZAC lors du Conseil de communauté du 10 novembre 2005. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux**

Au 31 décembre 2019 il reste à réaliser les travaux de finition des secteurs Sud et Nord, ainsi que le prolongement de la rue Descartes.

- **Etat d'avancement de la commercialisation**

Surface brute	Surface cessible
22, 76 ha	16, 53 ha

Surface vendue	Reste à vendre
14,95 ha	01, 58 ha

La surface cessible totale s'établit désormais à 16 ha 53a contre 16 ha 68 a dans le précédent bilan. La surface cessible diminue donc de 0,15 ha du fait de la création d'une réserve foncière destinée à accueillir une nouvelle voirie desservant le secteur de la Baratonnière.

- **Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2019 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 885 000 €, avec une participation d'équilibre établie à 352 000 €, en augmentation de 95 000 €.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 4 462 000 €, soit 91%.

La somme de 423 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 s'élève à 4 387 000 € HT, soit 90%.

La somme de 498 000 € HT reste à encaisser

Participation de la collectivité :

La participation d'équilibre de la collectivité s'élève désormais à 352 000 €, en augmentation de 95 000 € par rapport au précédent bilan.

Cette augmentation est liée à la fois au fait que des dépenses nouvelles sont venues s'ajouter au bilan initial (travaux d'aménagement supplémentaires imprévus, prise en compte de la rémunération d'ALDEV pour la commercialisation), mais également au fait que la surface cessible a été diminuée pour permettre la desserte future du secteur de la Baratonnière.

Cette baisse de recettes ne peut par ailleurs être compensée par une hausse du prix de cession du dernier lot disponible, qui est grevé d'une servitude de passage de câble haute tension, si bien qu'au final l'opération n'est pas en mesure de s'équilibrer en recettes et en dépenses.

La collectivité a déjà versé la somme de 257 000 € en 2018. Le versement du solde de 95 000 € est attendu sur l'exercice 2021.

• **Avenant n°3**

Afin de terminer la commercialisation et acter la participation d'équilibre supplémentaire de 95 000 €, il est proposé de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre d'un avenant à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II actualisé au 31 décembre 2019, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement portant sur la prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024 et sur l'augmentation de la participation prévisionnelle d'équilibre pour un montant total de 352 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2020-283

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté du Buisson - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 9 octobre 2008, Angers Loire Métropole a créé le parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – ZAC du Buisson. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux :**

Restent à réaliser les finitions de l'îlot B (éclairage public, espaces verts), la viabilisation des îlots C et D ainsi que le bassin de rétention.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
53 ha 23 a	38 ha

Surface vendue	Reste à vendre
23 ha 10 a	14 ha 90 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2019.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019 :

Le bilan s'équilibre en dépense et en recette à 30 000 000 € HT, en diminution de 5 400 000 € par rapport à l'exercice précédent du fait de l'excédent prévisionnel versé par anticipation à la collectivité.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 26 678 000 € HT, soit 88,93 %.

La somme de 3 322 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 s'élève à 26 664 000 € HT, soit 88,88 %.

La somme 3 336 000 € HT reste à encaisser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du parc d'activités communautaire d'Angers/Beauxouzé - ZAC du Buisson actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2020-284

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée -
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019**

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 2 juillet 1992, le Comité syndical Angers-Beaucouzé a créé le parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser des interventions ponctuelles de reprise et d'entretien de voiries

- **Etat d'avancement de la commercialisation**

Surface brute	Surface cessible
24 ha 52 a	19 ha 8 a

Surface vendue	Reste à vendre
19 ha 4 a	4 a

Une cession a été réalisée en 2019.

- **Éléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 650 000 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent).

Dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2019 s'élève à 4 208 000 € HT, soit 90%
La somme de 442 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2019 s'élève à 4 559 000 € HT, soit 98 %.
La somme de 91 000 € HT reste à encaisser.

Subventions :

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 €.

Le Département de Maine-et-Loire a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est positive de 411 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2020-285

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie - Avenant n°11 à la convention publique d'aménagement - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 28 juin 1991, le Comité syndical du SITAB (Syndicat Intercommunal du Technopole Angers/Beaucouzé composé par les communes Angers et Beaucouzé) a créé le parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé – Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole et concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser d'éventuelles interventions ponctuelles de reprise et d'entretien des voiries.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
24ha 90 a	20 ha 70 a

Surface vendue	Reste à vendre
17 ha 10 a	3 ha 60 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2019.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019 :

Le bilan s'équilibre en dépense et en recette à 4 425 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan du 31 décembre 2018.

Dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2019 s'élève à 4 062 000 € HT, soit 92 %.
La somme de 363 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2019 s'élève à 3 420 000 € HT, soit 77 %.
La somme de 1 005 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 641 165 € HT.

Elle est affectée comme suit :

- Reversement de la TLE perçue par le SITAB.....69 469 € HT
- Participation d'équilibre.....571 696 € HT

Au 31 décembre 2019, le montant total des participations de la Collectivité encaissé par ALTER Cités est de 619 469 €, soit 97 % du montant prévisionnel total.

Le versement du solde restant prévisible en fin d'opération en apurement des comptes est prévu en 2023.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2018, la situation de trésorerie est positive de 158 000 €.

- **Avance de trésorerie :**

Le plan de trésorerie tient compte du versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie par convention en 2007 pour une durée initiale de 3ans, prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2020.

Un remboursement partiel de 200 000 € est intervenue en 2018.

Compte tenu de la situation de trésorerie, l'opération n'est pas en capacité de rembourser en 2020 l'avance consentie. Il est donc proposé de proroger l'avance de trésorerie pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, aux mêmes conditions, pour le versement du solde de l'avance, soit 800 000 €.

- **Avenant n°11**

Un avenant n°11 est proposé afin de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre de terminer la commercialisation et procéder à la liquidation de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Grand Périgné actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement conclue avec ALTER Cités prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Approuve l'avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités prorogeant l'avance de trésorerie pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants susvisés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 09 novembre 2020****Dossier N° 19****Délibération n°: DEL-2020-286****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le lotissement de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Patton a été autorisé le 29 juin 2005, et sa réalisation a été confiée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser des interventions ponctuelles (reprise et entretien)

- **Etat d'avancement de la Commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
9 ha 2 a	7 ha 20 a

Surface vendue	Reste à vendre
6 ha 90 a	0 ha 30 a

En 2019, un compromis de vente a été signé pour le dernier lot disponible.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 550 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 2 480 000 € HT soit 97 %.
La somme de 70 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le total des recettes encaissées 31 décembre 2019 s'élève à 2 312 000 € HT soit 91 %.
La somme de 238 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 503 000 € HT.

Elle est affectée au titre de la participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2019, le montant total des participations de la collectivité encaissé par ALTER Cités est de 340 000 € HT.

En 2020, il est prévu le versement du solde de la participation d'équilibre, soit 163 000 €.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est négative de 168 000 €.

- **Avenant n°7 :**

Un avenant n°7 est proposé afin de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre de terminer la commercialisation et procéder à la liquidation de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement conclue avec ALTER Cités prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signé cet avenant, ainsi que tout documents afférents au dossier.

Approuve le versement d'une participation d'équilibre à ALTER Cités d'un montant de 163 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2020-287

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers / Beaucouzé - Zone Industrielle - Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

La Zone Industrielle d'Angers/Beaucouzé a été créée le 6 décembre 1973 et concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux :**

Restent à réaliser des interventions ponctuelles telles que la reprise et l'entretien des voiries, l'éclairage public et des aménagements paysagers.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
59 ha 00 a	2 ha 11 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2019.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 545 000 € HT, en diminution de 255 000 € par rapport au bilan du 31 décembre 2018 du fait de la consolidation du résultat excédentaire prévisionnel de l'opération. Celui-ci permettant de rembourser la participation déjà versée par la collectivité, le montant final du résultat excédentaire s'élève désormais à 684 000 € HT.

Dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2019 s'élève à 8 266 000 € HT, soit 97 %.
La somme de 279 000 € HT reste à régler

Recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2019 s'élève à 8 266 000 € HT, soit 97 %.
La somme de 279 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

Le bilan financier actualisé fait état de l'absence de participation de la collectivité.

Pour mémoire, afin de faciliter l'implantation d'établissements industriels provenant de décision de décentralisation ou de création dans des secteurs innovants, des prix de cession minorés ont été pratiqués sur la cession des terrains ; compensés par une participation de la collectivité s'élevant à la somme de 256 000 € HT.

L'opération dégagant au final un résultat excédentaire prévisionnel, celui-ci permet de rembourser la participation déjà versée par la collectivité.

Le solde du résultat excédentaire prévisionnel s'élève à 440 000€.

Le reversement à Angers Loire Métropole est prévu selon le calendrier suivant :

- 150 000 €, prévisible en 2020, sous réserve de la vente du terrain de 0,6 ha,
- 290 000 €, prévisible en 2021, sous réserve de la vente des derniers terrains.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est équilibrée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivant

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire d'Angers / Beaucouzé - Zone Industrielle actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le reversement partiel par anticipation du résultat excédentaire à la Collectivité de 150 000 € pour 2020.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2020-288

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Zone d'Aménagement Concerté des Brunelleries extension ouest - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019 - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 octobre 2014, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest et l'a concédé à la Société Publique Locale ALTER Public par convention d'aménagement en date du 27 mars 2015.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

• **Etat d'avancement des travaux :**

La totalité des travaux prévus se situent dans le périmètre de la ZAC, le bilan ne prévoit aucun travaux extérieurs.

Les travaux ont porté sur la viabilisation tous réseaux en une tranche détaillée comme suit :

- Voie unique de desserte en impasse.
- Accotements.
- Réseaux enterrés à l'exception des noues et du bassin de rétention.
- Poste de transformation d'électricité HT/BT.
- Cheminements au pied des haies existantes conservées.
- Espaces verts : valorisation des haies existantes, plantations complémentaires, reconstitution d'un roncier au pied des boisements conservés.

Les travaux démarrés fin 2017, retardés de quelques mois, ont été terminés à l'automne 2018 et réceptionnés le 12 décembre 2018. Est réalisé au 31 décembre 2019 : l'ensemble de la voie de desserte principale en phase provisoire. Reste à réaliser : les finitions de la voie en lien avec la commercialisation.

• **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
6 ha 89 a	5 ha 10 a

Surface vendue	Reste à vendre
41 a	4 ha 69 a

La commercialisation a démarré. En 2019, une vente a été conclue avec la SCI A2 BATI pour un lot de 2 088 m².

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 344 000 € HT en hausse de 4 000 € par rapport au bilan présenté au 31 décembre 2018, sans participation de la collectivité.

Dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2019 s'élève à 843 000 € HT soit 62 %.

La somme de 501 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2019 est de 153 000 € HT soit 11 %.

La somme de 1 191 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

Aucune participation n'est inscrite au bilan. En revanche, pour mémoire, Angers Loire Métropole a réalisé un apport en nature correspondant au foncier acquis pour l'opération, cédé à l'euro symbolique, d'une valeur de 571 841,28 €.

Trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est négative à 166 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – ZAC des Brunelleries extension ouest actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 09 novembre 2020****Dossier N° 22****Délibération n°: DEL-2020-289****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Parc d'activités communautaire Angers / Ecoouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2019 - Avenant n°10 à la convention publique d'aménagement - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDON

EXPOSE

Par délibération du 29 mars 1994, le Comité syndical du SYMANE (Syndicat mixte Angers Nord-Est composé par les communes de Pellouailles-les-Vignes, Villevêque, et le Plessis-Grammoire) a créé la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de Beuzon. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole et confiée ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement de la commercialisation**

Surface brute	Surface cessible
32 ha 60 a	20 ha 71 a

Surface vendue	Reste à vendre
20 ha 53a	0 ha 18a

Une cession a lieu en 2019 représentant 0,4ha.

- **Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 920 000 € HT. Il est en diminution de 150 000 € en raison de la suppression des provisions pour travaux divers et imprévus du fait que la convention est échue et également de l'ajustement de différents postes par rapport au dernier bilan approuvé.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 5 873 000 € HT, soit 99 %.

La somme de 47 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 s'élève à 6 111 000 € HT, soit 103 %.

Le trop-perçu d'ALTER est lié à la diminution, après son versement, du montant de la participation de la collectivité comme indiqué ci-dessous.

Participation de la collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 508 081,88 €. Elle est en diminution de 191 000 €. Elle est affectée pour de la participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2019, le montant total des participations de la Collectivité encaissé par ALTER Cités est de 699 081,88 € net de taxe.

L'ajustement entre les sommes versées par la collectivité et le nouveau montant de sa participation fera l'objet d'un remboursement de 191 000€ net de taxe en 2020.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de la trésorerie est positive de 238 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2019,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement conclue avec ALTER Cités qui acte le nouveau montant de la participation d'équilibre de la Collectivité et prévoit le reversement en 2020 du trop-perçu.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférents au dossier.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2020-290

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers Est/Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire de Saint-Barthélemy-d'Anjou / Verrières-en-Anjou, dénommé depuis Pôle 49. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux**

Les travaux restant à réaliser en 2019 consistent à des travaux de finitions partielles des voiries, des interventions d'entretien et de reprises des plantations.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
115 ha	75 ha 06 a

Surface vendue	Reste à vendre
69 ha 59 a	5 ha 47a

Aucune cession n'a été réalisée en 2019.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 950 000 € HT.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 26 046 000 € HT, soit 93 %.

La somme de 1 904 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2018 s'élève à 26 820 000 € HT, soit 96 %.

La somme de 1 130 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation de la collectivité de 520 000 € est affectée au titre de l'acquisition complémentaire d'une habitation à Mongazon.

Trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est positive de 773 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité du parc d'activités d'Angers/Saint Barthélemy-d'Anjou Pôle 49 actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2020-291

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire d'Angers/Saint-Léger-des-Bois - Lotissement des Robinières VI - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

L'aménagement du lotissement des Robinières VI a été concédé à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux :**

Restent à réaliser les finitions des voiries et trottoirs existants, plantations et éclairage public.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
9 ha 03 a	6 ha 77 a

Surface vendue	Reste à vendre
2 ha 25 a	4 ha 52 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2019.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 740 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan au 31 décembre 2018.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 1 898 000 € HT, soit 69 %.
La somme de 842 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 s'élève 1 510 000 € HT, soit 55 %.
La somme de 1 230 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la Collectivité

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 1 333 790 €.

Elle est affectée à titre de la participation d'équilibre à l'opération.

Au 31 décembre 2019, le montant total des participations de la collectivité encaissées par ALTER Cités est de 1 054 755 € net de taxe, soit 79 % du montant prévisionnel total. Le versement du solde soit 279 035 € reste à planifier au-delà de 2020.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est négative de 265 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Saint Léger - Lotissement des Robinières VI actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2020-292

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 12 mai 2005, Angers Loire Métropole a créé le parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

• **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser :

- Les finitions définitives de trottoirs et les plantations le long des entreprises GIPHAR et STAM EUROPE.
- Les finitions des autres voies suivant commercialisation.

• **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
69 ha 10a	49 ha 30 a

Surface vendue	Reste à vendre
20 ha 50 a	28 ha 80 a

Une cession de 14 205 m² a été réalisée en 2019.

• **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 000 000 € HT, en augmentation de 140 000 € par rapport au bilan du 31 décembre 2018.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 10 971 000 € HT, soit 68,6 %.
La somme de 5 029 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 s'élève à 8 887 000 € HT, soit 55,5 %.
La somme de 7 113 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 4 400 000 € nets de taxe.

Elle est affectée au titre de la participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2019, le montant total des participations de la collectivité encaissé par ALTER Cités est 4 440 000 €, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est positive de 287 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint Léger des Bois et Saint Jean de Linières actualisé au 31 décembre 2019 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2020-293

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sorges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2009, la commune des Ponts-de-Cé a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités de Sorges. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux :**

Les travaux de viabilité – phase provisoire – de la première tranche ont été achevés à la fin 2012, à la suite de l'implantation des premières entreprises, les travaux de finition de la tranche 1 ont été lancés pour partie depuis janvier 2014.

Les travaux de viabilité – phase provisoire – de la deuxième tranche ont également été lancés en avril 2014 et sont achevés à ce jour.

Les travaux de finition de la tranche 1 ont été engagés en septembre 2016 et finalisés en février 2017 ainsi qu'une partie des travaux de finition de la tranche 2 autour des entreprises nouvellement implantées.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
9 ha 50 a	5 ha 90 a

Surface vendue	Reste à vendre
4 ha 80 a	1 ha 10 a

22 actes de vente ont été signés au 31 décembre 2019, pour une surface cumulée de 48 000 m².

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 913 000 € HT, (en augmentation de 2 000 € par rapport à l'exercice précédent, sur les postes études et frais financiers) sans participation d'Angers Loire Métropole.

Dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2019 s'élève à 3 704 000 € HT, soit 94,6 %.

Le somme de 209 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2019 s'élève à 2 899 000 € HT, soit 74 %.

La somme de 1 014 000 € HT reste à encaisser.

Aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est inscrite au bilan.

Avance de trésorerie

Une convention d'avance de trésorerie a été mise en place par convention approuvée le 11 décembre 2017 par Angers Loire Métropole pour un montant de 700 000 € sur 3 ans jusqu'en 2019. Compte tenu de la situation de trésorerie et afin de faire face au décalage de l'encaissement des recettes, cette convention a été prolongée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est négative de 350 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Angers/Les Ponts-de-Cé/ZAC de Sorges actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- L'état actualisé des cessions pour 2019.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2020-294

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Océane à Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2019 - Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le Comité syndical du SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord-Est composé par les communes de Pellouailles les Vignes, Villevêque et le Plessis Grammoire) a créé le parc d'activités communautaire Angers/Océane. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole et confiée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux**

Restent principalement à réaliser la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray prévue avant fin 2020 et des travaux de finitions.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
26 ha	20 ha

Surface vendue	Reste à vendre
17 ha 40 a	2 ha 6 a

Deux cessions ont eu lieu en 2019 représentant 0,15 ha.

- **Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 340 000 € HT sans participation d'Angers Loire Métropole. Il est en augmentation de 140 000 € par rapport au bilan du 31 décembre 2018 essentiellement sur les postes fonciers, travaux et frais financiers du fait de l'allongement de la durée de la concession.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 3 681 000 € HT, soit 85 %.
La somme de 659 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 s'élève à 3 498 000 € HT, soit 81 %.
La somme de 842 000 € HT reste à encaisser.

L'augmentation des recettes compense totalement l'augmentation des dépenses, notamment par une hausse du prix de vente du dernier lot en façade de la RD 323. Les autres recettes proviennent du remboursement par le demandeur de travaux de création d'un accès.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est négative de 183 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane- actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2019,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°5 à la concession d'aménagement conclu avec ALTER Cités qui proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférent au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2020-295

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou - Secteur Océane extension ouest - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2019 - Avenant n°1 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 10 novembre 2011, Angers Loire Métropole a créé le parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou – secteur Océane/extension Ouest, dont la réalisation a été concédée à ALTER Public. Ce site de 99 ha, en bord d'autoroute, a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales et tertiaires.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser les mesures environnementales compensatoires complémentaires, (mesure de protection acoustique, corridors écologiques, valorisation de noues et bassins...), la viabilisation phase provisoire de la 2^{ème} tranche, les finitions des voiries des 1^{ère} et 2^{ème} tranche (suivant commercialisation), ainsi que des interventions ponctuelles de création d'accès, de reprises de diverses et d'entretien des ouvrages et d'accès.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
99 ha 07 a	67 ha 60 a

Surface vendue	Reste à vendre
22 ha 53 a	45 ha 07 a

Quatre cessions ont eu lieu en 2019 représentant 20,40 ha.

- **Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 320 000 € HT.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 15 887 000 € HT, soit 68 %.

La somme de 7 433 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 s'élève à 5 686 000 € HT, soit 24 %.

La somme de 17 634 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 3 190 000 € HT.

Elle est affectée à titre de la participation d'équilibre à l'opération et versée à l'opération selon l'échéancier suivant :

- 2021 : 1 450 000 €, ;
- 2022 : 1 000 000 €,
- 2024 : 740 000 €.

Au 31 décembre 2019, aucune participation de la collectivité n'a pas été encaissée par ALTER Public.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est négative de - 1 945 000 €.

• Evolution du contexte environnemental

A la création de cette opération, des études environnementales avaient été menées, permettant d'identifier les espaces propres à être construits et aménagés, et les éléments végétaux destinés à être préservés. Le projet avait obtenu toutes les autorisations administratives requises, dont notamment un arrêté préfectoral d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) en mars 2011. Le dossier de création de ZAC et la réalisation des aménagements qui s'en sont suivis tenaient compte des impacts écologiques identifiés lors des études préalables, dans le respect de la doctrine Eviter/Réduire/Compenser, permettant ainsi de conjuguer développement économique et maintien de la biodiversité. Ainsi, le plan d'aménagement prévoyait notamment la protection de 5,2 ha d'îlots de biodiversité détectés (boisements et mares, habitats d'espèces protégées).

Près de 10 ans plus tard, certains critères d'évaluation environnementale ont cependant évolué, en particulier concernant l'appréciation de la présence de zones humides ou d'espèces protégées.

A l'occasion de la commercialisation d'un terrain, de nouvelles études environnementales plus approfondies ont été réalisées, faisant apparaître la présence de nouvelles zones humides dégradées et d'espèces protégées d'amphibiens et de reptiles.

Ces éléments n'avaient pas été détectés lors des études initiales d'aménagement. A l'époque les moyens d'investigation et d'appréhension des impacts étaient moins développés et certaines espèces n'étaient pas recherchées.

Au vu de ce constat retranscrit dans le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, et afin de compenser l'impact des projets déjà engagés sur les terrains commercialisés, Angers Loire Métropole a demandé à l'aménageur ALTER de mettre en œuvre plusieurs mesures, au-delà de la préservation des mares et boisement prévus dès l'origine :

- sur les parcelles destinées à être construites et déjà commercialisées : préserver et restaurer les zones humides les plus intéressantes, réaliser des aménagements propices à favoriser la biodiversité (exemple : implantation de nichoirs et d'espèces arbustives et arborées dans les espaces verts notamment). Ces mesures seront prises en charge par l'acquéreur ;
- créer un nouveau corridor écologique connectant entre eux les espaces les plus riches en terme de biodiversité ;
- faire évoluer toute la partie nord de la ZAC, le long de la RD 323, initialement destinée à être construite pour de l'activité tertiaire, vers une destination naturelle et/ou agricole définitivement sanctuarisée, et abandonner les projets de voirie traversant ou desservant ce site. En effet, ce secteur, voisin d'espaces boisés déjà préservés dans le projet, est constitué de prairies bocagères, présentant une grande qualité paysagère et environnementale. Le potentiel de développement de biodiversité sur ce site est important. Cette zone qui changera de destination représente 6,5 ha ;

- établir et mettre en œuvre un plan de gestion et de suivi des espaces naturels et/ou agricoles préservés au sein de l'opération. Ce plan de gestion concernera les espaces naturels (bois, mares, haies) identifiés dès l'origine du projet (soit 5,2 ha), une parcelle de 1,9 ha à fort potentiel écologique dont ALM a acté, en 2019, la non commercialisation, et les 6,5 ha supplémentaires de prairies bocagères en partie nord de la ZAC sur lesquelles la construction est abandonnée, soit un ensemble continu de 13,6 ha.

Angers Loire Métropole prend note que l'aménageur doit poursuivre les études pour pouvoir définir avec précision ces mesures, en concertation avec les experts et associations compétentes dans ce domaine, puis évaluer l'impact financier de ces orientations sur l'opération.

De même, Angers Loire Métropole demande à ALTER de préparer les dossiers permettant l'engagement des procédures nécessaires pour traduire à terme cette nouvelle orientation dans le document d'urbanisme et dans le dossier de ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité du parc d'activités d'Angers/Verrières-en-Anjou – Secteur Océane-extension Ouest actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2019,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,

Prend acte de l'évolution des critères d'analyse environnementale conduisant à identifier de nouvelles zones humides dégradées et de nouvelles espèces, non détectées dans les études initiales de la ZAC.

Approuve l'objectif de poursuivre l'aménagement économique de cette zone en intégrant ces nouveaux paramètres environnementaux.

Demande à l'aménageur de modifier définitivement la destination de 6,5 ha de terrain, initialement destinés à être construits, et d'abandonner les projets de voies traversant ou desservant cette surface, afin de préserver et développer le potentiel de biodiversité du site.

Demande à l'aménageur de définir et mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion environnementale des 13,6 ha d'espaces naturels ou agricoles préservés.

Demande à l'aménageur de préparer l'engagement de toute procédure nécessaire à sanctuariser durablement le caractère naturel et/ou agricole de ce secteur de 6,5 ha.

Approuve l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement conclue avec ALTER Public qui acte le nouveau montant de la participation d'équilibre.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférents au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2020-296

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire de Loire-Authion - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2004, la commune de Loire-Authion a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités Anjou Actiparc Loire-Authion. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux :**

Les travaux de viabilité portant sur les voiries, réseaux, bassins de rétention, espaces verts sont réalisés et ont été remis à l'exception du merlon côté Est.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
17 ha 87 a	13 ha 50 a

Surface vendue	Reste à vendre
4 ha 81 a	8 ha 69 a

13 actes de vente ont été signés au 31 décembre 2019, pour une surface cumulée de 48 177 m². Une vente est intervenue en 2019. Une autre vente est intervenue début 2020, elle sera comptabilisée dans le prochain bilan arrêté au 31 décembre 2020.

Plusieurs lots font actuellement l'objet d'études. Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, seul 1 ou 2 compromis seront signés en 2020 et confirmés en 2021.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 410 000 € HT (en hausse de 80 000 € par rapport à l'exercice précédent) sans participation d'Angers Loire Métropole.

Dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2019 s'élève à 3 009 000 € HT, soit 88 %.
Le somme de 401 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2019 s'élève à 1 801 000 € HT, soit 53 %.
La somme de 1 609 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de trésorerie est négative de - 425 000 €.

Afin de palier à la situation de trésorerie négative une avance de trésorerie de 800 000 € a été mise en place en 2018 pour une durée de 3 ans. Au vu du plan de trésorerie, une prolongation de ce délai à 2022 est envisagée.

Par ailleurs, une avance complémentaire de 300 000 € est sollicitée auprès du concédant en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire Loire-Authion - ZAC Anjou Actiparc Loire-Authion actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2020-297

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré Bergère - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2019

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a autorisé l'aménagement du Parc d'activités Le Pré Bergère. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole et confié à ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Communauté urbaine le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser les revêtements définitifs des voiries, carrefours et trottoirs.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
5 ha	2 ha 80 a

Surface vendue	Reste à vendre
0 ha 40 a	2 ha 40 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2019.

- **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2019 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 956 000 € HT (sans changement par rapport au dernier bilan approuvé) sans participation d'Angers Loire Métropole.

Dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2019 s'élève à 657 000 € HT, soit près de 69 %.

La somme de 299 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2019 s'élève à 479 000 € HT, soit près de 50 %.

La somme de 477 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est de 397 000 € HT au titre de la participation d'équilibre.

Elle est affectée pour :

- Subvention NCR perçue par la Commune, reversée à l'opération 320 000 € HT
- Participation communale 77 000 € HT

Au 31 décembre 2019, le montant total des participations de la commune encaissé par ALTER Public est de 397 000 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Au 31 décembre 2019, la situation de la trésorerie est négative de - 108 000 €

- **Avance de trésorerie :**

Angers Loire Métropole a consenti en 2017 une avance de trésorerie de 70 000 € sur 3 ans. Elle a été prorogée par avenant en 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 aux mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire Saint-Martin-du-Fouilloux – Le Pré Bergère actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2020-298

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Rives-du-Loir-en-Anjou - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2019.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 13 mai 2019, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été confiée en 2018 à la ALTER Public par concession publique d'aménagement d'une durée de 15 ans.

Le projet prévoit, sur une surface de 11,6 ha la réalisation d'un quartier mixte, à dominante d'activités artisanales (30 à 38 lots), comprenant également un quartier résidentiel d'environ 80 logements.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

- **Etat d'avancement :**

A ce jour aucun travaux n'a été engagé.

- **Etat d'avancement de la commercialisation**

Le programme prévisionnel prévoit l'acquisition de 11,6 hectares environ.

Au 31 décembre 2019, aucune parcelle n'a été acquise par ALTER Public dans l'attente de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

- **Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2019

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 717 000 € HT, en augmentation de 83 000 € par rapport au bilan approuvé au moment de la signature de la concession publique d'aménagement.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2019 s'élève à 27 000 € HT, soit 0,6 %.
La somme de 4 690 000 € HT reste à régler.

Les dépenses sont en augmentation du fait de la nécessité de réaliser des investigations complémentaires demandées par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire dans le cadre de l'instruction du dossier de DUP, ainsi que des provisions d'honoraires de MOE (maîtrise d'œuvre) et de travaux supplémentaires.

Recettes :

Aucune recette n'a été encaissée à ce jour. La somme de 4 717 000 € HT reste à encaisser.

Les recettes sont en augmentation du fait de la revalorisation du prix de vente au m² des lots libres de constructeurs afin de suivre l'évolution du marché sur les opérations voisines.

Participation de la collectivité :

Cette opération étant équilibrée en dépenses et en recettes, elle ne fait pas l'objet d'une participation d'équilibre d'Angers Loire Métropole.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2019, la situation de la trésorerie est négative de 27 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1523-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore actualisé au 31 décembre 2019, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2019,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2020-299

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Réseau d'éclairage public et de distribution d'électricité basse tension - Versements de fonds de concours au SIEML.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 10 février 2020, le versement de fonds de concours au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire) a été approuvé pour les différents travaux qu'il effectue pour Angers Loire Métropole.

Il s'agit par cette délibération, d'ajuster les montants des fonds de concours versés au SIEML selon les modalités définies dans son règlement financier.

Ces fonds de concours financent les prestations suivantes :

- dépannages réalisés entre le 1^{er} septembre 2019 et la prise en charge des interventions par le titulaire du marché global de performance.
- travaux de rénovation des installations et d'extension de réseau, commandés avant la mise en œuvre du marché global de performance.
- travaux d'effacement de réseau de distribution d'électricité basse tension et travaux préparatoires à l'enfouissement du réseau d'éclairage public non inclus dans le marché global de performance et tels que décrits en annexe.

Les versements seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEML en fonction de l'avancement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve les versements au SIEML, au titre des fonds de concours, pour les montants maximums suivants :

- Prestations de dépannages au titre de 2020 : 8 000 € supplémentaires (portant le maximum à 108 000 €)
- Travaux de rénovation des installations : 6 050 €
- Travaux d'extensions du réseau d'éclairage public : 13 490 €
- Travaux d'effacement de réseaux tels que décrits en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Travaux d'enfouissement de réseaux 2020

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant annulé	Montant maximum des fonds de concours
ANGERS	007.17.08	Rue Anne Frank - Basse tension	142 500	143 000,00
	007.17.08	Rue Anne Frank - Eclairage public		32 000,00
	007.19.03	Rue Saint Léonard (de Bd de Coubertin à rue du Colombier) - Eclairage public		90 000,00
FENEU	135.18.02	Route de Juigné	47 000	52 850,00
TRAMWAY ligne B	007.16.33	Secteur 2		166 180,00
	007.16.35	Secteur 3 - Boulevards Allonneau et des Deux-Croix		112 360,00
	007.18.01	Secteur 3 - Boulevard Cussonneau		40 150,00
TOTAL				636 540,00 €

Travaux d'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre des opérations de la ligne B

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant annulé	Montant maximum des remboursements
TRAMWAY ligne B	007.16.33	Secteur 2		44 000,00
	007.16.35	Secteur 3 - Boulevards Allonneau et des Deux-Croix	188 000	227 000,00
	007.18.01	Secteur 3 - Boulevard Cussonneau		34 000,00
TOTAL				305 000,00 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2020-300

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier des Hauts de Saint-Aubin - ZAC Verneau - Modification du périmètre et du programme global d'aménagement de la concession d'aménagement et augmentation de la participation du concédant - Avenant n°6 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée à ALTER Services, par convention Publique d'Aménagement et transférée en 2017 à ALTER Public.

Le pilotage de la ZAC Verneau relève d'Angers Loire Métropole du fait de sa compétence en matière de renouvellement urbain, elle a ainsi été transférée de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole par délibération le 10 juillet 2017.

L'opération d'aménagement de Verneau en est à sa dernière phase opérationnelle : 150 logements ont déjà été livrés (sur les 400 attendus), 100 sont en chantiers, et de nombreux espaces publics sont d'ores et déjà réaménagés et ouverts au public.

Situées à la jonction des opérations d'aménagement communautaires du Plateau de la Mayenne et du Plateau des Capucins, désormais en plein développement, et desservant directement le nouveau quartier de Verneau, les voiries de ce secteur ont de ce fait vu leur fréquentation largement augmenter depuis quelques années.

Certaines des voies situées aux abords immédiats de la ZAC Verneau apparaissent de plus en plus vétustes du fait de leur ancienneté (présence de réseaux aériens, de trottoirs et chaussées détériorés, attente de positionnement d'arrêts de bus définitifs...) et s'avèrent dangereuses pour les cycles notamment.

Leur réaménagement global apparaît donc nécessaire à court terme, en veillant particulièrement à l'intégration d'aménagements propices aux modes doux.

C'est pourquoi, il est proposé conformément aux dispositions de l'article 1.2 « Objet de l'opération » du traité de concession de l'opération Verneau de confier à ALTER Public le réaménagement des voies en contact direct avec la ZAC Verneau, en actant les évolutions suivantes :

- Modifier le périmètre de la concession en intégrant plusieurs voies qu'il convient de réaménager dans les deux années à venir afin d'assurer la cohérence d'aménagement et de fonctionnement à l'échelle de la ZAC Verneau qui entre dans sa dernière phase opérationnelle.
- Ajouter au Programme Global d'Aménagement : l'enfouissement et la réfection de réseaux, les travaux sur trottoirs et chaussées, les plantations de bord de voies, les aménagements de places de stationnement et de quais de bus ; des voies directement liées à la ZAC, pour un coût prévisionnel total estimé à 2 392 000 € TTC (honoraires compris) et répartis de la manière suivante :
 - Rue du Général Lizé (tronçons de la rue des Artilleurs au boulevard Auriol) : 1 673 353 € TTC
 - Rue Yvette : 321 874 € TTC
 - Rue Renée : 396 773 € TTC

La participation d'Angers Loire Métropole au bilan financier de l'opération s'élève actuellement à **6 625 000 € HT, soit 7 950 000 € TTC**, telle qu'inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019.

La réalisation de ces travaux de voirie estimée, honoraires compris, à **1 993 333 € HT (2 392 000 € TTC)** entraîne la révision du montant global de la participation de la Collectivité concédante, telle que prévue par l'article 16.4.3 du traité de concession au titre de sa compétence en matière de voirie. Le montant total de la participation de la collectivité à terme est ainsi revalorisé à **8 618 333 € HT, soit 10 342 000 € TTC**.

Conformément aux dispositions légales, ces augmentations du périmètre, du programme d'aménagement et de la participation de la collectivité doivent faire l'objet d'un avenant au Traité de Concession d'Aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 103-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la ville d'Angers du 29 janvier 2014 portant sur le dossier de réalisation et sur le projet de programme global des constructions de la ZAC Verneau.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve la modification du périmètre et du programme global d'aménagement de la concession d'aménagement figurant en annexe 1.

Approuve l'augmentation du montant de la participation du concédant pour remise d'ouvrages à hauteur de 1 993 333 € HT soit 2 392 000 € TTC.

Approuve l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC Verneau.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivant.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2020-301

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Angers - Désignation des représentants d'associations et des personnalités qualifiées

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Angers a été classé par arrêté du ministre de la Culture en date du 31 janvier 2019. A la suite d'un tel classement, une commission locale du SPR doit être instituée.

Le rôle de cette commission est d'être consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des outils de gestion du site, à savoir le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui a été mis à l'étude sur le centre historique du SPR par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2019 et le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui couvrira, à terme, le reste du périmètre du SPR. Une fois ces documents de gestion approuvés, la commission a aussi pour rôle d'en assurer le suivi. Enfin, elle peut proposer la modification ou la mise en révision du PSMV ou du PVAP.

Lors de sa première séance, la commission adoptera un règlement intérieur qui fixera ses conditions de fonctionnement.

En application des dispositions du code du patrimoine en vigueur, la commission locale comprend :

- des membres de droit :
 - le Président de la commission (à savoir le président d'Angers Loire Métropole) ;
 - le Maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable ;
 - le Préfet ;
 - le Directeur régional des affaires culturelles ;
 - l'architecte des Bâtiments de France ;
- un maximum de quinze membres nommés dont :
 - un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
 - un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - un tiers de personnalités qualifiées.

Le Code du patrimoine prévoit que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées soient désignés par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme après avis du préfet. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné; il siége en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

S'agissant des associations, et des personnalités qualifiées, il est proposé de désigner les titulaires et suppléants listés en annexe de la présente délibération.

S'agissant des représentants d'Angers Loire Métropole, ils ont été désignés par délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu l'avis du Préfet du 21 octobre 2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Nomme les représentants d'associations et les personnalités qualifiées, titulaires et suppléants indiqués ci-dessous en tant que membres de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angers :

	Organismes	Titulaires	Suppléants
Représentants d'associations	Association Renaissance de la Doutre (sauvegarde de l'Anjou)	Monsieur Paul IOGNA-PRAT	Monsieur Jean-Michel CONTE
	Association Les amis du Vieil Angers	Monsieur Guy MASSIN-LE GOFF	Monsieur Dominique RICHARD
	Association Les amis de la Cité	Madame Mauricette RETHORE	Monsieur Dominique VIARD
	LPO Anjou	Madame Reine DUPAS	Monsieur Alain BERTAUDEAU
	Fondation du patrimoine des Pays de la Loire	Monsieur Jacques BUREL	Monsieur Gérard SANZAY
Personnes qualifiées	Inspecteur des sites, chef de la division sites et paysages à la DREAL	Monsieur David COUZIN	Monsieur Adrien COUTANCEAU
	Conservateur en chef du patrimoine	Monsieur Thierry PELLOQUET	Monsieur Emmanuel LITOUX
	CAPEB	Monsieur Denis TRAHAY	Monsieur Vincent BARETTI
	CAUE	Monsieur Jean-Pierre DUCOS	Madame Karine HOUEMONT
	CCI - Direction des Relations Institutionnelles et de l'Aménagement du Territoire	Monsieur Eric GRELIER	Madame Annabelle MICHEL

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2020-302

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Déclassement d'un chemin ouvert au public.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire d'une réserve foncière communale constituée pour le compte de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, située à la Rillerie, jouxtant une propriété communale. Cette réserve foncière est cadastrée section AO n°494 et 495.

Est présente sur la parcelle AO n°495 une liaison piétonne qui, du fait des critères de domanialité publique, est entrée dans le domaine public d'Angers Loire Métropole. En effet, cette liaison est empruntée régulièrement par les habitants du "Domaine de la Rillerie", lotissement voisin.

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, propriétaire voisine et concernée aussi par le déclassement d'une liaison piétonne communale, a conduit une enquête de déclassement conjointe pour les deux collectivités à la suite de la délégation consentie par Angers Loire Métropole par décision du 8 juin 2020. En effet, les deux fonciers doivent être vendus conjointement à un aménageur.

L'enquête publique de déclassement a eu lieu du 24 août au 8 septembre 2020 en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement de ces deux cheminements piétonniers, dont celui présent sur la parcelle d'Angers Loire Métropole, sous réserve du rétablissement sur cette partie d'une liaison piétonnière entre la route d'Angers au nord et la placette de retournement de la rue de la Rillerie au sud (entre les numéros 12 et 14 de la rue).

Le projet urbain prévu prévoit de recréer des cheminements équivalents par dévoiement des chemins existants sur les deux propriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur du 9 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Constata la désaffectation de la liaison piétonne située sur la parcelle cadastrée section AO n°495, au lieudit « La Rillerie » à Saint-Barthélemy-d'Anjou, en vue de la mise en vente de la parcelle à un porteur de projet.

Approuve son déclassement du domaine public communautaire.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2020-303

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Etat des portefeuilles 2020.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole exerce la compétence Réserves Foncières pour le compte des communes-membres. Un règlement des réserves foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en vigueur en cas de demande de portage.

Au paragraphe IV- C du règlement, il est indiqué une obligation mise à la charge d'Angers Loire Métropole d'informer son conseil communautaire du portefeuille de réserves foncières pour toutes les communes.

Aussi, il est proposé de porter à la connaissance des élus communautaires les portefeuilles 2020 des Réserves Foncières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Prend connaissance des portefeuilles 2020 des réserves foncières des communes-membres, biens portés par Angers Loire Métropole pour le compte des communes,

ETAT DES PORTEFEUILLES DE RESERVES FONCIERES 2020

COMMUNE	POPULATION TOTALE 2017 Données INSEE	MONTANT DES PORTEFEUILLES 2020 Prix de revente 2020 *
ANGERS	156 037	7 491 902,00
AVRILLÉ	14 024	0,00
BEAUCOUZE	5 256	0,00
BEHUARD	131	0,00
BOUCHEMAINE	6 912	288 751,00
BRIOLLAY	3 006	0,00
CANTENAY-EPINARD	2 339	84 553,00
ECOULANT	4 214	0,00
ECUILLÉ	646	39 848,00
FENEU	2 231	143 401,00
LONGUENEE-EN-ANJOU	6 499	548 767,00
LOIRE-AUTHION	16 294	0,00
LE PLESSIS GRAMMOIRE	2 438	568 949,00
LES PONTS DE CE	13 253	1 054 765,00
MONTREUIL JUIGNE	7 664	624 274,00
MURS ERIGNE	5 620	3 593 531,00
VERRIERES-EN-ANJOU	7 445	897 242,00
SARRIGNE	836	0,00
SAVENNIERES	1 361	78 898,00
RIVES DU LOIR EN ANJOU	5 650	158 949,00
SOULAINES SUR AUBANCE	1 452	265 882,00
SOULAIRE-ET-BOURG	1 526	197 083,00
ST BARTHÉLEMY D'ANJOU	9 433	813 352,00
ST CLEMENT DE LA PLACE	2 158	0,00
ST LEGER DE LINIERES	3 659	432 381,00
ST LAMBERT LA POTHERIE	2 872	0,00
ST MARTIN DU FOUILLOUX	1 710	93 584,00
STE GEMMES SUR LOIRE	3 667	1 275 067,00
TRELAZE	14 810	422 797,00
TOTAL POPULATION COMMUNES AYANT UN PORTEFEUILLE DE RESERVES FONCIERES COMMUNALES	252 121	19 073 976,00
TOTAL POPULATION ALM	303 143	

*pour certaines communes, des frais seront ajoutés notamment en cas de DUP

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2020-304

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme Local de l'Habitat (PLH) - Amélioration des logements privés anciens - Opération "Mieux chez moi 2" - Evolution du règlement des aides financières à l'amélioration de l'habitat

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En plus d'offrir un accompagnement technique personnalisé et gratuit aux propriétaires éligibles, Angers Loire Métropole a mis en place des aides directes pour accompagner financièrement les ménages.

Trois types d'aides financières ont ainsi été mises en place :

- Des aides individuelles attribuées aux propriétaires pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration ;
- Des aides collectives attribuées aux syndicats de copropriété pour la réalisation d'études de faisabilité ;
- Des aides collectives attribuées aux syndicats de copropriété pour la réalisation de travaux d'amélioration des parties communes.

Depuis le lancement de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), plusieurs constats ont permis de justifier un besoin de faire évoluer le règlement des aides de la Communauté urbaine, notamment celles à destination des copropriétés.

1) Renforcer l'accompagnement des copropriétés pour la mise en accessibilité des parties communes

L'OPAH a fait apparaître un besoin d'accompagnement renforcé pour certaines copropriétés suivies pour un projet de mise en accessibilité des parties communes. Les préconisations de travaux d'adaptation effectuées par l'ergothérapeute de Citémétrie, opérateur mandaté par Angers Loire Métropole, nécessitent parfois d'être complétées par une étude de faisabilité technique. Une telle étude a pour objectif de convaincre l'ensemble des copropriétaires en levant les différents freins qui empêchent le passage aux travaux : lever les doutes sur la faisabilité technique du projet, son coût, son impact sur l'aspect architectural du bâtiment et facilité l'accord de l'ABF lorsque l'immeuble se situe dans un périmètre de Monuments Historiques.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place une aide financière pour accompagner les copropriétés qui souhaiteraient engager une étude de faisabilité complémentaire par un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des parties communes.

L'aide d'Angers Loire Métropole sera de 50% du montant HT de l'étude avec un plafond de subvention à 3 000€. Le nombre de copropriétés qui pourraient bénéficier de cette aide est évalué à 13 d'ici fin 2022 (fin de l'OPAH), portant ainsi le budget consacré à cette aide à 39 000€ maximum.

2) Moduler le taux de l'aide aux travaux pour les copropriétés en difficultés pour éviter un sur-financement des projets

Au lancement de l'OPAH, la Communauté urbaine a instauré une aide aux travaux à destination des copropriétés jugées en difficultés à l'issue d'un diagnostic multicritère. Cette aide est mobilisée à la discrétion d'Angers Loire Métropole via le comité technique de l'OPAH, qui étudie la fragilité de la copropriété, au regard des éléments du diagnostic multicritère. Différentes sources de dysfonctionnements peuvent justifier la mobilisation de cette aide : difficultés sociales et/ou économiques des copropriétaires, travaux conséquents sur éléments porteurs, etc.

Angers Loire Métropole aide les copropriétés en difficulté à hauteur de 20% du montant HT des travaux avec un plafond de travaux subventionnables de 15 000€ par logement et un plafond de subvention variable en fonction du nombre de logements dans la copropriété. Cette aide peut être mobilisée seule ou être accompagnée par l'ANAH lorsque la copropriété est éligible.

Depuis le lancement de l'OPAH, l'ANAH a lancé un nouveau dispositif renforcé des copropriétés dégradées ou insalubres qui peut entraîner un sur-financement des projets : le Plan Initiative Copropriété. Ce dernier est activé lorsque l'EPCI cofinance le projet.

Pour éviter les situations de sur-financement des projets, il est proposé de rendre l'aide d'Angers Loire Métropole variable, entre 5% et 20% du montant HT des travaux.

Types de copropriétés	Critères	Plafond de travaux subventionnable	Taux d'aides	Plafonds d'aides par copropriété en fonction du nombre de logements
Copropriétés en difficultés et/ou dégradés ou insalubres	Copropriétés identifiées comme en difficultés à l'issue d'un diagnostic multicritère ou éligible au dispositif « copropriétés dégradées » de l'Anah	15 000 € HT par logement	Entre 5% et 20 %	Aides maximales : - Copropriété < 50 logements : 75 000 € - Copropriété entre 50 et 100 logements : 150 000 € - Copropriété entre 101 et 150 logements : 225 000 € - Copropriété > 151 logements : 250 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

DELIBERE

Approuve les modifications du règlement d'aides à l'amélioration des logements, telles qu'énoncées ci-avant.

Approuve le règlement d'attribution des aides d'Angers Loire Métropole ci-joint ;

Approuve la compétence de la Commission permanente pour se prononcer sur les évolutions présentes et à venir du dispositif d'aides d'Angers Loire Métropole ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2020-305

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Groupe scolaire Jean de la Fontaine - Extension et restructuration - Marchés de travaux

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence constructions scolaires, Angers Loire Métropole envisage de réaliser des travaux d'extension et de réhabilitation d'une partie du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou.

Le projet consiste en la création d'une classe élémentaire supplémentaire pour 72 m² et de la création d'un restaurant scolaire de 683 m², soit une surface de plancher de 767 m². Les surfaces restructurées, en lieu et place de l'ancienne restauration, permettront la création de locaux dédiés à l'école maternelle dont 2 salles de classe, une salle de propreté et une salle de repos soit une surface de 296 m².

Au stade Avant-projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 1 733 000,00 € HT (valeur septembre 2020).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 octobre 2020

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 1 733 000,00 € HT (valeur septembre 2020).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2020-306

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Déchets, Eau et Assainissement pour les années 2011 à 2020.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes à la suite des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés en annexe.

A cela s'ajoute les demandes de remises gracieuses relatives aux usagers des terrains d'accueils des gens du voyage de la Communauté urbaine pour les années 2011 à 2015. Ces produits avaient été appelés au travers de la régie et n'ont jamais été recouverts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

DELIBERE

Admet en non-valeurs, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale :

- Budget Principal : 24 892,92 €
- Budget Déchets : 3 156,34 €
- Budget Eau : 82 978,55 €
- Budget Assainissement : 963,56 €

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour les montants suivants :

- Budget Eau : 13 947,02 €
- Budget Déchets : 138,88 €

Accepte les remises gracieuses :

- Budget Principal : 15 066,02 €

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2020-307

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Programme FEDER ITI 2014/2020 - Organisme intermédiaire - Plan d'actions actualisé - Avenant n°4 - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le 10 juillet 2015, le Conseil de communauté a adopté la convention signée avec la Région des Pays-de-la-Loire désignant Angers Loire Métropole comme organisme intermédiaire pour la mise en oeuvre d'un Investissement Territorial Intégré (I.T.I) FEDER 2014-2020. Un premier avenant a été signé le 31 janvier 2017 pour intégrer les modalités de gestion du FEDER. Un second avenant a été signé le 3 avril 2018 pour valider la révision du plan d'actions (plan d'actions n°2). Un troisième avenant a été signé le 31 décembre 2019 pour valider la révision du plan d'actions (plan d'actions n°3).

La sélection des opérations financées par le FEDER est réalisée par Angers Loire Métropole en sa qualité d'organisme intermédiaire. Conformément aux articles 3 et 5 de la convention, l'organisme intermédiaire peut réviser son plan d'action par voie d'avenant. Il doit assurer la sélection des opérations avec une procédure transparente et objective et une validation en Conseil de communauté. Les critères de sélection des opérations du plan d'action sont les suivantes :

- Le calendrier : l'enveloppe ITI FEDER ne prendra en charge que les projets dont les travaux sont engagés avant le 30 juin 2020 et les dépenses clôturées avant le 30 juin 2023,
- Le montant des dépenses HT,
- L'éligibilité au Document de Mise en OEuvre du FEDER (DOMO).

A ce titre, Angers Loire Métropole a réalisé un état des lieux de l'avancée des opérations inscrites au plan d'action n°3 ayant fait l'objet d'un avenant à la convention initiale signé le 31 décembre 2019 en prenant en compte :

- La fongibilité des crédits au sein de chaque axe d'intervention,
- Les nouvelles opérations susceptibles d'intégrer le nouveau plan d'action,
- Les opérations abandonnées ou ne répondant plus aux critères de sélections des projets et susceptibles d'être retirées du nouveau plan d'action,
- L'actualisation des opérations en cours.

Dans le cadre de cet avenant n°4 et du plan d'actions, il a été mis à jour :

➔ *Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs :*

- Mise à jour des coûts d'opérations et calendrier
- Aucune opération annulée par rapport au plan d'actions n°3
- Sainte-Gemmes sur Loire – Maison des Associations – Réhabilitation et extension – Travaux de performances énergétiques bénéficie des crédits non utilisés sur l'axe 4 pour tous les dossiers soldés ; cette opération bénéficiait d'une subvention de 52 444 € sur le plan d'action n°3 et passe ainsi à 55 505 € sur le plan d'action n°4
- Conclusion : L'intégralité des subventions attendues seront perçues soit 3 031 795 €

➔ *Axe 5 : Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement :*

- Mise à jour des coûts d'opérations et calendrier
- Aucune opération annulée par rapport au plan d'actions n°3
- Fongibilité des crédits au sein de l'axe 5 sur les 3 opérations inscrites
- Conclusion : Aucune modification de l'enveloppe de subventions pour cet axe soit 2 700 667 €

➔ *Axe 6 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination (Seules Angers et Trélazé sont bénéficiaires) :*

- Mise à jour des coûts d'opérations et calendrier
- Une opération annulée pour Trélazé avec un report de la subvention sur l'opération « Trélazé - Rénovation de la piscine »
- Conclusion : Aucune modification de l'enveloppe de subvention pour cet axe soit 5 838 921 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

DELIBERE

Approuve le plan d'action n° 4 FEDER ITI 2014-2020 d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 novembre 2020

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2020-308

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition de service - Plateforme de service - Création service commun d'instruction des enseignes et des publicités

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 22 janvier 2018, la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales a été approuvée et a ainsi créé trois plateformes de services mises à disposition des communes : service d'instruction mutualisé du droit des sols, service des affaires techniques communales, service de conseil en prévention.

Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a transféré aux Maires des communes la compétence en matière de publicité et d'enseignes.

Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, Angers Loire Métropole propose de créer une nouvelle plateforme à compter du 1^{er} janvier 2021 pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui sera mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer : le service commun d'instruction des enseignes et des publicités.

En synthèse, le fonctionnement de ce nouveau service commun est le suivant :

- Le service commun est créé pour une durée d'un an reconductible,
- L'enregistrement des demandes est assuré par la commune,
- L'instruction des demandes est assurée par le service commun qui transmet une proposition de décision à la commune.,
- Le maire de la commune prend la décision finale et en assure la notification,
- Le coût du service est estimé à ce jour à 45 000 €. Ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface d'activité pour 30 % et du nombre d'entreprises présentes sur leur territoire pour 70 %.

Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales ainsi qu'une convention annexe relative à ce service commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 02 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales.

Approuve la convention annexe relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités

Autorise le Président et le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention cadre et la convention annexe avec chaque commune membre qui souhaitera adhérer au service commun d'instruction des enseignes et des publicités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
1	Attribution de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour un montant total de 29 105 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Attribution d'indemnités pour un montant total de 39 040 € par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DECHETS	Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
3	Convention à passer avec l'association Unis Cité et Angers Loire Restauration (ALREST) pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans 3 écoles et 3 centres de loisirs actant l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'année scolaire 2020-2021.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	CYCLE DE L'EAU	Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
4	Convention avec le lycée professionnel horticole Le Fresnoy pour la réalisation de chantiers-école sur le territoire d'Angers Loire Métropole, sur une durée maximale de 4 ans, avec un soutien financier annuel de 1 600 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de dépollution sur la commune de Feneu, demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Lancement de la consultation du marché de renouvellement des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées à Avrillé, rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers à Avrillé pour une enveloppe financière prévisionnelle globale estimée à 600 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	EMPLOI ET INSERTION	Marc GOUA, Vice-Président
7	Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Jardin de Cocagne Angevin portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), avenants aux marchés d'accompagnement des publics dans l'accès à l'emploi pour prolonger la durée des marchés d'une année supplémentaire pour le lot 1 - « Désignation de référents pour l'accompagnement emploi du public de plus de 26 ans » et le lot 2 - « Coordination des parcours jeunes vers l'emploi ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Attribution d'une subvention à l'IFRAESS (Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire) pour un montant de 9 250 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
10	Convention à intervenir avec la Mission Locale Angevine visant à attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 28 300 €.	Yves GIDOIN, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Yves GIDOIN ne prend pas part au vote.</i>
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Yves GIDOIN, Vice-Président
11	Attribution des marchés de travaux pour la restructuration des locaux D3E Triade Véolia pour un montant total de 230 962,46 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Attribution d'une subvention au Réseau Entreprendre Pays de la Loire d'un montant de 3 500 € pour le Challenge les Entrep'.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	Benoit PILET, Vice-Président
13	Attribution d'une subvention de 1 300 € à l'association Angers International Welcome au titre de l'année 2020.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Attribution de subventions pour l'organisation de colloques et événements sur les technologies numériques dans le cadre de la 4ème édition de la Connected Week pour un montant total de 11 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	Roch BRANCOUR, Vice-Président
15	Réinstitution du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la demande de trois communes, Le Plessis-Grammoire, Saint-Lambert-la-Potherie et Verrières-en-Anjou afin d'exclure du DPU les cessions effectuées par l'aménageur ou le lotisseur dans le cadre de certaines ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) ou lotissements.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
16	Cession du lot de copropriété n°18 du centre commercial Monplaisir, Place de l'Europe à Angers, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, moyennant le prix de 1 € (apport en nature).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	En vue de la construction de logements individuels en PLAI adapté, il est envisagé de consentir un bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat sur une partie de la parcelle cadastrée section DT n°32 et située Rue Edouard Guinel à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</i>
18	Vente à la commune de Cantenay-Epinard de parcelles situées sur le territoire de ladite commune, au lieudit "La Friche", moyennant le prix de 84 553,88 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Vente à la commune de Feneu de terrains situés sur le territoire de ladite commune, aux lieudits "Le Bourg", "Bel Air" et "l'Octroi", dans le périmètre de la DUP Multisite Habitat, moyennant le prix de 143 401,07 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Acquisition d'un bien situé à Montreuil-Juigné, au 59 rue Victor Hugo, moyennant le prix de 170 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Acquisition de parcelles non bâties situées à Mûrs-Erigné, au lieudit "Le Grand Clos d'Erigné", moyennant le prix total de 134 180 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Vente à la commune du Plessis-Grammoire d'un bien non bâti situé sur le territoire de ladite commune, 21 rue Saint Jacques et au lieudit "Clos de la Lampe", moyennant le prix de 51 906,16 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Acquisition d'un ensemble immobilier au 37 Place Jean XXIII à Saint-Barthélemy-d'Anjou, auprès de M. LIBERATOSCIOLI et Mme BELLIER épouse LIBERATOSCIOLI, moyennant le prix de 217 800 € correspondant à 195 800 € pour l'acquisition d'un ensemble bâti à usage mixte et 22 000 € pour l'indemnité d'éviction.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	HABITAT ET LOGEMENT	Roch BRANCOUR, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité. La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Francis GUTEAU, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Roselyne BIENVENU et Dominique BREJEON ne prennent pas part au vote.</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Marc GOUA et Benoît PILET ne prennent pas part au vote.</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens, Opération « Mieux chez moi 2 » pour un montant total de 127 167 €.	
25	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 112 854 € dans le cadre de la construction de 17 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Mûrs-Erigné, Route de Brissac pour l'opération Résidence Amarelinha.	
26	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 95 115 € dans le cadre de la construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Mûrs-Erigné, route de Cholet pour l'opération «Loire Niger».	
27	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 8 395 € dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'une maison financée en PLA Intégration sur Bouchemaine, 15 rue des Galles.	
28	Dans le cadre du dispositif d'aides communautaire pour l'accession sociale à la propriété, attribution de 7 subventions pour un montant total de 14 000 €.	
	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES	Véronique MAILLET, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité.
29	Avenants au marché de travaux pour l'extension de 3 classes du groupe scolaire de l'aérodrome à Avrillé.	

30	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES Attribution à l'association du mouvement du nid d'une subvention de 1 500 € au titre de la prévention de la délinquance.	Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire La Commission permanente adopte à l'unanimité.
31	ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE Attribution de l'accord cadre relatif aux formations permettant les délivrances des autorisations de conduites d'engins de chantier et de levage dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour un montant estimatif de 4 64 740 €.	Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
32	Attribution de l'accord cadre pour l'élaboration d'études pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers pour un montant de 150 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
33	Attribution du marché de contrôle des installations électriques publiques, de la signalisation tricolore et des bornes dans le cadre d'un groupement de commandes avec plusieurs communes.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
34	Attribution du marché relatif à l'évolution du coeur de réseau pour un montant de 180 899,26 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
35	Liste des matériels soumis au courtage d'enchères pour la vente de biens.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
36	FINANCES Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 1 472 500 € dans le cadre de la construction de 15 logements situés rue des Ponts-de-Cé, « les Ponts de Villesicard » dans le quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.	François GERNIGON, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	RESSOURCES HUMAINES	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
37	Création de vacances pour des prestations de formation.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
38	Internalisation de l'activité de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) à compter du 1er janvier 2021.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Roselyne BIENVENU et Dominique BREJEON ne prennent pas part au vote.</i>
39	Dans le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), poursuite du déploiement du régime aux cadres d'emplois nouvellement éligibles.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2020-138	Convention avec DHL Services logistiques afin de définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la Zone Industrielle de Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'à la plate-forme logistique DHL située boulevard de la Chanterie, Pôle 49 à Saint-Barthélemy d'Anjou.	06 octobre 2020
AR-2020-139	Convention d'occupation du domaine public avec la société Aquascop Biologie afin de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles Angers Loire Métropole met à disposition de l'occupant les fourreaux et chambres installés sur le Parc d'Activités Communautaire Angers Beaucouzé.	06 octobre 2020
AR-2020-140	Convention d'occupation du domaine public avec la société Ceva Biovac afin de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles Angers Loire Métropole met à disposition de l'occupant les fourreaux et chambres installés sur le Parc d'Activités Communautaire Angers Beaucouzé.	06 octobre 2020
AR-2020-141	Convention d'occupation du domaine public avec la société FREE afin de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles Angers Loire Métropole met à disposition de l'occupant les fourreaux et chambres installés sur le Parc d'Activités Communautaire Angers Ecoflant.	06 octobre 2020
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2020-147	Préemption d'une maison d'habitation située à Savennières au 1 rue du Hallay au prix de 436 700 €	16 octobre 2020
AR-2020-149	Convention de gestion avec la commune de Cantenay-Epinard fixant le modalités de mise en réserve d'une parcelle située 22 rue d'Angers à Cantenay-Epinard.	23 octobre 2020
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2020-142	Délégation de signature de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à la suite du remplacement du responsable du service assainissement.	07 octobre 2020
AR-2020-143	Définition de la situation de conflit d'intérêt pour le Président et désignation d'un suppléant.	07 octobre 2020

AR-2020-144	Définition de la situation de conflit d'intérêt pour les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués.	07 octobre 2020
AR-2020-145	Délégation de signature des membres de la Commission permanente	12 octobre 2020
AR-2020-146	Désignation de Richard YVON comme Président de droit de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) pendant la durée de l'empêchement de Monsieur Jean-Marc VERCHERE.	16 octobre 2020
AR-2020-148	Désignation de représentant pour le Conseil d'administration de la Mission Locale Angevine.	19 octobre 2020
AR-2020-150	Délégation de signature de Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président en charge de la voirie	26 octobre 2020
AR-2020-151	Délégation de signature de Roselyne BIENVENU, en charge des Ressources humaines et de la métropolisation	26 octobre 2020
AR-2020-152	Délégation de signature de Jean-Paul PAVILLON, en charge du cycle de l'eau	26 octobre 2020
AR-2020-153	Délégation de signature de Corinne BOUCHOUX, en charge de la Transition écologique et des déplacements	26 octobre 2020
AR-2020-154	Délégation de signature de François GERNIGON, Vice-Président en charge des Finances	26 octobre 2020
AR-2020-155	Prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 du port du masque obligatoire pour les usagers pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.	26 octobre 2020
AR-2020-156	Délégation de signature de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires.	26 octobre 2020

Liste des Mapas attribués du 25 septembre 2020 au 30 octobre 2020

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A20079CH	PI	AMO en vue du classement des réseaux de chaleur d'ALM	Lot unique	KAIROS Ingénierie	75020	PARIS	33 210,00
A18078Pc	S	Formations des participants du plie (période 2018-2020)	Action formation multisectorielle des participants du PLE Marché subséquent N°3 relatif au programme pré-qualifiant sur le métier d'Agent des Services Hospitaliers.	RELAIS POUR L'EMPLOI/MFR LA SALLERIE	49300	CHOLET	18 577,00
A20080P	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système d'information achats	Lot unique	KAORA PARTNERS	75013	PARIS	20 400,00
A20084P	PI	AMO : contrôle extérieur de la charpente métallique pour la construction de deux Passerelles cycles - ZA Moulin Marcille	Lot unique	CEREMA	49136	LES PONTS DE CE	11 145,00
A20093CH	PI	AMO Etude de faisabilité - Evolution secteur Ouest	Lot unique	INDDIGO	44000	NANTES	37 805,00
A20094CH	PI	Contrôle d'exploitation du réseau de chaleur de Belle-Belle	Lot unique	INDDIGO	44000	NANTES	33 675,00
A20095T	F	FOURNITURE DE BATTERIES DTR0000326870-A ET DE CARTES MESBAC DTR0000480206 POUR LES RAMES DE TRAMWAY X02 ALSTOM	Lot unique	ALSTOM	93400	St Ouen	282 966,00

Sur 7 attributaires : 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur le Département, 2 en Pays de la Loire et 3 en France